

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2025

SEANCE DU 31 MARS 2025

L’an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mr MONGABURE Philippe

Mme SABALOUÉ Virginie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2025-02-02 : Fixation des taux d’imposition 2025

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’un produit fiscal de 285 984 € est nécessaire pour garantir l’équilibre du budget.

Il précise également, qu’en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 194 392€.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que l’article 151 de la loi de finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes dans certaines conditions et que la Commune peut en bénéficier cette année.

Il propose donc d’augmenter les taux d’imposition de 2 % et d’appliquer en sus la majoration sans lien du taux de THRS, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 021 000€	24.16%	246 674€
Foncier non bâti	77 700€	30.46%	23 667€
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires	127 700€	12.25%	15 643€
		TOTAL	285 984€

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 021 000€	24.16%	246 674€
Foncier non bâti	77 700€	30.46%	23 667€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	127 700€	12.25%	15 643€
		TOTAL	285 984€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

